

Extrait du registre Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20230831-2023-038P-AU Date de télétransmission : 31/08/2023 Date de réception préfecture : 31/08/2023 des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-038P Le Maire de la commune de Pont-Château

- départements la loi nº 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Vu et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996.
- la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit Vu dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.
- la loi n° 2008-1350 du 19 février 2008 relative à la législation funéraire, Vu
- le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-14 et R2213-45 Vu
- la délibération n°2016-112 en date du 08 novembre 2016 fixant le tarif des vacations funéraires Vu allouées pour assister aux opérations visées par les articles L2213-14 et R2213-45 du CGCT.

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que certaines fonctions relevant De la compétence du Maire soient déléguées au profit des agents de la police-municipale.

ARRÊTE •

ARTICLE 1er Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire à Xavier SAMZUN, Brigadier-Chef Principal de la police-municipale.

Sont délégués à la personne ci-dessus désignée les fonctions suivantes : **ARTICLE 2**

> La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.

> La fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de Commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Le présent arrêté portant délégation de fonction sera publié au recueil des actes **ARTICLE 3** administratifs de la Commune en application de l'article L2122-29 du CGCT.

ARTICLE 4 Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. **ARTICLE 5**

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

De la transmission au contrôle de légalité le 31/08/2023

De la notification le :

Signature

De la publication le: 31/08/2023

Pour extrait conforme au registre E Fait à Pont-Château le 29 août 202 Le Maire Danielle CORNET